



Mission régionale d'autorité environnementale

**Auvergne-Rhône-Alpes**

**Avis délibéré de la mission régionale d'autorité  
environnementale sur le plan climat air énergie territorial  
(PCAET) de la communauté d'agglomération Montélimar  
Agglomération (26)**

**Avis n° 2023-ARA-AUPP-1362**

**Avis délibéré le 27 février 2024**

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), s'est réunie le 27 février 2024 en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération Montélimar Agglomération (26).

Ont délibéré : Pierre Baena, Marc Ezerzer, Jeanne Garric, Jean-Pierre Lestoille, Yves Majchrzak, Muriel Preux, Catherine Rivoallon-Pustoc'h, Benoît Thomé et Véronique Wormser.

En application du règlement intérieur de la MRAe, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le document qui fait l'objet du présent avis.

\*\*\*

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie le 27 novembre 2023, par les autorités compétentes pour délivrer l'autorisation du projet, pour avis au titre de l'autorité environnementale.

Cette saisine étant conforme à l'article R. 122-17 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-7 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-21 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-21 du même code, les services de la préfecture de l'Isère, au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement, et l'agence régionale de santé ont été consultés le 8 décembre 2023 ; l'agence régionale de santé a transmis sa contribution le 3 janvier 2024.

La Dreal a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis. Sur la base de ces travaux préparatoires, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit. Les agents de la Dreal qui étaient présents à la réunion étaient placés sous l'autorité fonctionnelle de la MRAe au titre de leur fonction d'appui.

**Pour chaque plan ou programme soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public.**

**Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la personne responsable, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.**

**Le présent avis est publié sur le site internet des MRAe. Conformément à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, il devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.**

**Aux termes de l'article L. 122-9 du code de l'environnement, l'autorité qui a arrêté le plan ou le programme met à disposition une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé.**

## Synthèse de l'Avis

Montélimar Agglomération (26) a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2014, comporte 27 communes et 68 883 habitants en 2021. Cette communauté d'agglomération, située en limite du département de la Drôme (26), dans la Drôme provençale, est localisée entre les communes de Valence et Orange. Ce territoire semi-urbain bordé par le Rhône à l'ouest et traversé par l'autoroute A7 du nord au sud, comprend trois unités paysagères : la plaine des Andrans, les collines de la Valdaine et la vallée du Rhône. L'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET), objet du présent avis, a été engagée par délibération le 9 novembre 2023.

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux du territoire et du projet sont :

- la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre (GES), en particulier dans les domaines du transport, du résidentiel, du tertiaire et de l'industrie ;
- la pollution atmosphérique liée à ces mêmes domaines ainsi qu'aux activités agricoles ;
- la production d'énergies renouvelables sur le territoire (d'origine hydraulique à 95 %) ;
- le changement climatique, notamment au regard de la santé humaine et de la disponibilité des ressources naturelles, en particulier l'eau, la forêt et l'agriculture.

Le dossier est structuré et présente de nombreuses illustrations permettant une bonne appréhension du PCAET. L'état initial aborde l'ensemble des thématiques environnementales climat, air et énergie mais utilise des données parfois datées, qui nécessiteraient une mise à jour. Les enjeux du territoire relatifs aux milieux naturels, à la ressource en eau et aux risques sont présentés dans le volet vulnérabilité du territoire du rapport final, tandis qu'aucun enjeu paysager n'est dressé dans le dossier.

Le dossier ne propose pas d'analyse des scénarios alternatifs, avec des courbes de tendance ou trajectoire potentielles (excepté pour le changement climatique), permettant de comparer les différentes évolutions du territoire à l'horizon 2030 et 2050, ni ne justifie suffisamment la solution retenue au regard des grands enjeux environnementaux. Le PCAET répond globalement aux objectifs du Sradet et de la SNBC fixés pour 2030 et 2050 en matière d'énergie et de GES. Toutefois, l'évaluation des émissions de polluants dans le dossier n'est pas suffisante, et mériterait d'être développée et justifiée, au regard du plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques (Prepa) notamment. En matière d'augmentation de la production d'énergies renouvelables, des précisions et argumentations sont nécessaires.

Le programme d'action est pertinent et les actions sont détaillées et précises. Les moyens humains et financiers alloués à la mise en œuvre du PCAET sont abordés lorsque que c'est possible. Enfin, le dispositif de suivi paraît de bonne qualité, et le dossier prévoit des mesures d'évitement et de réduction des incidences au regard des points de vigilance soulevés dans les actions dites « potentiellement défavorables » sur l'environnement. Les actions de pilotage et de gouvernance, permettront d'accompagner et mettre en œuvre l'ensemble des actions opérationnelles du PCAET.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé.

# Sommaire

<b>1. Contexte, présentation du plan climat air énergie territorial (PCAET) et enjeux environnementaux.....</b>	<b>5</b>
1.1. Le plan climat air énergie territorial (PCAET).....	5
1.2. Contexte du PCAET.....	6
1.3. Présentation du PCAET.....	7
1.4. Procédures relatives au projet de PCAET.....	7
1.5. Principaux enjeux environnementaux du projet de PCAET et du territoire concerné.....	8
<b>2. Analyse de l'évaluation environnementale.....</b>	<b>8</b>
2.1. Articulation du projet de PCAET avec les autres plans, documents et programmes.....	8
2.2. État initial de l'environnement et perspectives de son évolution.....	9
2.2.1. Énergie.....	9
2.2.2. Production d'énergie renouvelable (EnR).....	9
2.2.3. Émission de gaz à effet de serre (GES).....	9
2.2.4. Séquestration de carbone.....	10
2.2.5. Qualité de l'air.....	10
2.2.6. Changement climatique.....	11
2.2.7. Potentiel du territoire concernant les sujets air, énergie et climat.....	11
2.2.8. Qualité des eaux, risques et biodiversité.....	14
2.3. Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs pour lesquels le projet de PCAET a été retenu.....	14
2.4. Effets notables probables de la mise en œuvre du projet de PCAET sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, réduire ou compenser.....	15
2.5. Dispositif de suivi proposé.....	16
<b>3. Prise en compte de l'environnement par le PCAET.....</b>	<b>16</b>
3.1. Portage et gouvernance du PCAET.....	17
3.2. Les ambitions environnementales du PCAET.....	17
3.3. Les leviers et moyens pour la mise en œuvre du PCAET.....	18
3.4. Prise en compte des enjeux environnementaux relevés par l'Autorité environnementale.	19
3.4.1. Consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre (GES) et qualité de l'air.....	19
3.4.2. Adaptation au changement climatique, espaces naturels, eau, agriculture et risques.....	20

## Avis détaillé

Le présent avis de l'Autorité environnementale porte sur l'évaluation environnementale du plan climat air énergie territorial (PCAET) élaboré par la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération (CAMA) dans la Drôme (26). Sont analysées à ce titre la qualité du rapport d'évaluation environnementale (REE), et la prise en compte des enjeux environnementaux.

L'Autorité environnementale a estimé utile, pour la bonne information du public et pour éclairer certaines de ses recommandations, de faire précéder ces deux analyses par une présentation du territoire et du contexte général d'élaboration de ce PCAET : cette présentation est issue de l'ensemble des documents transmis à l'Autorité environnementale, qui seront soumis à participation du public par voie électronique, et des renseignements recueillis par la MRAe. Un rappel du cadre procédural dans lequel s'inscrit le PCAET est également fourni, toujours pour la complète information du public.

### 1. Contexte, présentation du plan climat air énergie territorial (PCAET) et enjeux environnementaux

#### 1.1. Le plan climat air énergie territorial (PCAET)

Le PCAET<sup>1</sup> est défini aux articles L.229-26, R.229-51 et suivant du Code de l'environnement. Il a vocation à définir des objectifs « stratégiques et opérationnels [...] afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ».

Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'action et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il est mis en place pour une durée de six ans et doit faire l'objet d'un bilan après trois ans d'application.

L'évaluation environnementale, réalisée en application des articles L. 122-4 et R. 122-17 du Code de l'environnement, a pour objet d'analyser la pertinence des actions du PCAET au regard des objectifs poursuivis. Elle doit mettre en évidence, le cas échéant, les freins de nature à restreindre les ambitions environnementales et leur mise en œuvre. Elle permet aussi de présenter les mesures destinées à éviter, réduire, voire, le cas échéant, compenser les impacts négatifs éventuels sur l'environnement et la santé humaine.

---

1 Le PCAET est un outil de coordination de la transition énergétique dans les territoires. Il doit, en cohérence avec leurs enjeux, et en compatibilité avec le Sradet et, le cas échéant avec le plan de protection de l'atmosphère (PPA), traiter de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, de la qualité de l'air, de la réduction des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables. Il doit prendre en compte le Scot et doit lui-même être pris en compte par les PLU ou PLUi.

## 1.2. Contexte du PCAET

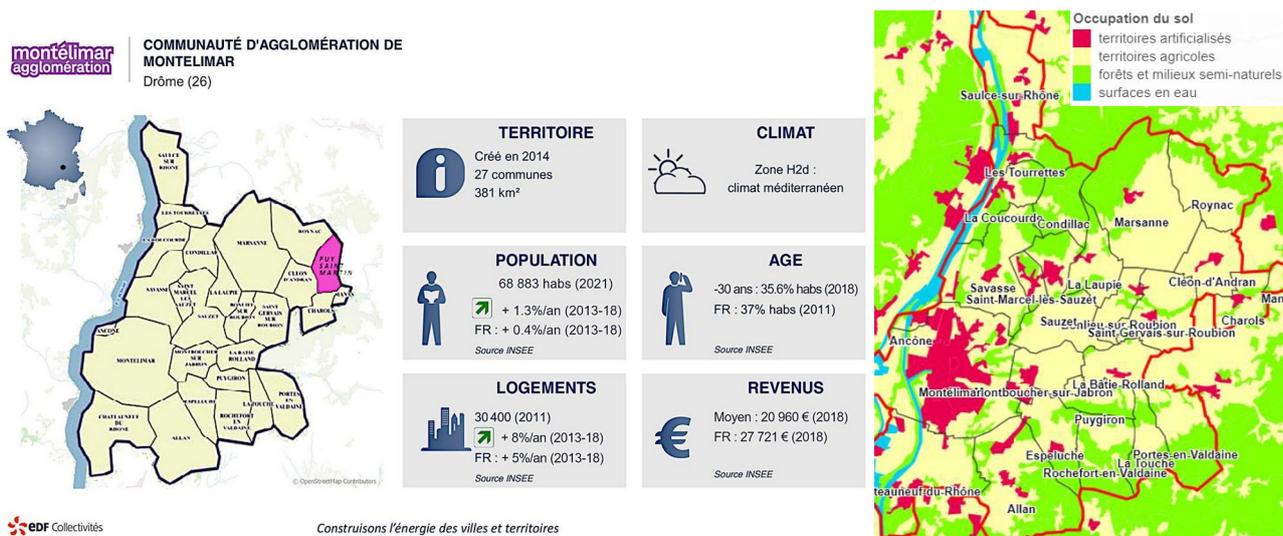


Figure 1: Périmètre d'ensemble du plan climat air énergie territorial (source : rapport final)

Montélimar Agglomération (26), créée<sup>2</sup> le 1<sup>er</sup> janvier 2014, regroupe 27 communes, sur environ 381 km<sup>2</sup>, et compte 68 883 habitants en 2021. Cette communauté d'agglomération, située en limite du département de la Drôme (26), dans la Drôme provençale, est localisée entre les communes de Valence et Orange. Ce territoire, à la fois urbain et rural, est bordé par le Rhône à l'est et traversé par l'autoroute A7, l'axe principal nord-sud de communication du territoire et contournement est de l'agglomération. Ce dernier est également desservi côté ouest par la route nationale N7, la ligne ferroviaire Lyon-Marseille et l'aérodrome de Montélimar-Ancône.

S'agissant de la topographie, le territoire comprend trois unités paysagères : la plaine des Andrans, les collines de la Valdaine et la vallée du Rhône. D'après le dossier, les surfaces agricoles, forestières et les zones humides sont dominantes, l'artificialisation des sols du territoire<sup>3</sup> est de l'ordre de 10 %, et se concentre principalement autour de la commune de Montélimar et le long du Rhône.

Montélimar Agglomération a engagé l'élaboration de son plan climat air énergie territorial (PCAET) par délibération le 9 novembre 2023. D'après le dossier, la démarche de réalisation du PCAET prend en compte les documents de planification supra-communaux tel que le Programme Local de l'Habitat<sup>4</sup> (PLH) et évoque les futurs Scot<sup>5</sup> Rhône Provence Baronnies et PLUi en cours d'élaboration. Le territoire s'est engagé dans le label TEPOS<sup>6</sup> et a porté des actions TEPCV<sup>7</sup> à l'échelle du futur Scot, afin de réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre et d'accélérer la production locale d'énergies renouvelables.

La stratégie du PCAET se structure autour de sept axes :

1. Performance énergétique et réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
2. Développement des énergies renouvelables ;

- 2 La communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération résulte de la fusion de la communauté d'agglomération Montélimar-Sésame et de la communauté de communes du pays de Marsanne et du rattachement de la commune Puy-Saint-Martin depuis le 1er janvier 2021 appartenant à la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée.
- 3 La superficie de Montélimar Agglomération est de 37 084,7 ha pour une surface artificialisée (des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) de 2009 à 2020 inclus indiquée de 357 ha.
- 4 Document adopté le 9 mars 2022, applicable sur la période 2021-2027.
- 5 Le schéma de cohérence territoriale (Scot) regroupera 8 Communautés d'Agglomération ou de communes sur 3 départements (Drôme, Ardèche et Vaucluse), réunissant 177 communes sur 3 184 km<sup>2</sup>.
- 6 Territoires à Énergie POSitive.
- 7 Territoires à Énergie POSitive pour la Croissance Verte.

3. Qualité de l'air ;
4. Mobilité ;
5. Agriculture, eau, biodiversité ;
6. Adaptation et santé ;
7. Accompagnement du changement.

### **1.3. Présentation du PCAET**

Le dossier comporte les documents suivants :

- la délibération du conseil communautaire ;
- un rapport final regroupant le diagnostic climat air-énergie-territorial et la stratégie d'élaboration du PCAET ;
- un rapport d'évaluation environnementale (REE) ;
- un résumé non technique (RNT), court de 15 pages ;
- deux annexes liées au REE, présentées sous forme de tableaux pour chaque axe stratégique (un document relatif aux « Incidences Natura 2000 » et un document d' « analyse des effets notables probables de la mise en œuvre du PCAET » ;
- l'ensemble des « fiches actions » développées pour chaque axe stratégique.

Le dossier sur lequel est consulté l'Autorité environnementale est de qualité et comprend les différents éléments requis par l'article R. 229-51 du Code de l'environnement relatif au contenu d'un PCAET. Toutefois, parmi les éléments prévus par l'article R. 122-20 du Code de l'environnement relatif à l'évaluation environnementale du plan, il ne décrit pas de solutions de substitution raisonnables ou alternatives à l'échelle du territoire.

Le programme d'action s'inscrit dans les sept axes stratégiques énumérés au § 1,2, déclinés en 21 orientations, comportant un ensemble de 45 fiches action sur la période 2024 à 2029 (6 ans).

Les objectifs du PCAET fixés à l'horizon 2030 dans le rapport d'évaluation environnementale sont :

- diminuer de 30 % les émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2030 en référence à 2015 (de 446 ktCO<sub>2</sub>eq à 312 ktCO<sub>2</sub>eq, soit une réduction de 134 ktCO<sub>2</sub>eq) ;
- diminuer de 15 % les consommations d'énergie finale en 2030 en référence à 2015 (de 2120 GWh à 1 800 GWh) ;
- augmenter la production d'énergie renouvelable (EnR) de 300 GWh en 2019 à 600 GWh en 2030 (soit une augmentation de 100 %, « facteur 2 ») ;
- diminuer les émissions de polluants atmosphériques, par rapport à l'année de référence 2005 de :
  - 77 % les émissions de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) ;
  - 69 % les émissions d'oxydes d'azote (Nox) ;
  - 52 % les émissions de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) ;
  - 13 % les émissions d'ammoniac (NH<sub>3</sub>) ;
  - 57 % les émissions de particules fines (PM<sub>2,5</sub>).

### **1.4. Procédures relatives au projet de PCAET**

Le PCAET est soumis à évaluation environnementale systématique en application de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement.

## **1.5. Principaux enjeux environnementaux du projet de PCAET et du territoire concerné**

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux du territoire et du projet sont :

- la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, en particulier dans les domaines du transport, du résidentiel, du tertiaire et de l'industrie ;
- la pollution atmosphérique liée à ces mêmes domaines ainsi qu'aux activités agricoles ;
- la production d'énergies renouvelables sur le territoire (d'origine hydraulique à 95 %) ;
- le changement climatique, notamment au regard de la santé humaine et de la disponibilité des ressources naturelles, en particulier l'eau, la forêt et l'agriculture.

## **2. Analyse de l'évaluation environnementale**

Le dossier est bien structuré et bien illustré. Il présente de nombreux graphiques et tableaux permettant une bonne appréhension du PCAET. Les objectifs du PCAET sont uniquement présentés à l'horizon 2030 dans le REE et de façon assez succincte. Il aurait été pertinent de faire des projections à horizon 2050, comme indiqué<sup>8</sup> dans le diagnostic climat air-énergie-territorial, pour l'ensemble des objectifs. Les objectifs<sup>9</sup> nationaux et régionaux sont présentés et comparés au PCAET pour 2030, ainsi que des scénarios nationaux de changement climatique du GIEC. À l'échelle du PCAET, sont présentés uniquement des scénarios avec courbes de tendance pour le climat (hausse des températures et pluviométrie). Les enjeux et effets du plan sont évoqués et hiérarchisés. Des mesures de réduction et compensations sont présentées pour répondre aux 12 actions « identifiées comme pouvant avoir des effets "potentiellement défavorables" sur l'environnement ». Le RNT, court et fidèle au REE, en reprend les points principaux.

### **2.1. Articulation du projet de PCAET avec les autres plans, documents et programmes**

L'articulation du PCAET avec les autres plans et programmes est traitée brièvement dans le rapport d'évaluation environnementale et également dans le rapport final du PCAET. Un logigramme rappelle de manière utile les liens de compatibilité ou prise en compte entre le PCAET et les autres documents. Lorsque cela est possible, les objectifs poursuivis pour la mise en place du PCAET au regard de ces plans sont présentés, à l'instar du Sraddet Auvergne Rhône-Alpes, de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) et du plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques (Prepa). Le dossier conclut que « l'étude montre que le PCAET est en adéquation avec le Sraddet et avec les objectifs de la SNBC et de la loi Énergie Climat de 2019 ». S'agissant des documents d'urbanisme Scot et PLUi ; leur prise en compte n'est pas étudiée, ceux-ci étant en cours d'élaboration. Afin que le PCAET puisse être opérationnel, il est important que les futurs Scot et PLUi prennent en compte ses orientations. Enfin, le programme<sup>10</sup> local de l'habitat (PLH), visant à planifier et structurer l'offre de logements pour un développement équilibré du territoire est considéré.

**L'Autorité environnementale recommande aux intercommunalités compétentes que les prescriptions des futurs Scot et PLUi intègrent les prescriptions du PCAET afin d'en concrétiser la réalisation.**

8 Uniquement pour les objectifs de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de GES, sous forme de tableau synthèse représentant les gains potentiels pour les secteurs résidentiels, tertiaire, transports et déplacements, agriculture, industrie.

9 Lois relatives à la TECV et à l'énergie et au climat, la SNBC, le PREPA, le Sraddet.

10 Adopté le 9 mars 2022, porte sur la période 2021-2027.

## **2.2. État initial de l'environnement et perspectives de son évolution**

L'état initial de l'environnement s'appuie, en ce qui concerne les thématiques climat-air-énergie, sur des données issues de l'Observatoire Régional Climat Air Énergie (ORCAE Auvergne-Rhône-Alpes) datant de 2018 (et 2015) et d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes de 2019 ainsi que du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC, cinquième et sixième rapports d'évaluation de 2014 et 2023). Il ne fait pas état d'un bilan des démarches Tepos et TEPCV alors que Montélimar Agglomération est lauréate depuis 2015 de cette labellisation, à l'échelle du Scot .

**L'Autorité environnementale recommande d'actualiser les données antérieures à 2020 de l'état initial du rapport environnemental et d'y inclure un bilan des démarches Tepos/TEPCV.**

### **2.2.1. Énergie**

La consommation d'énergie finale du territoire est estimée à 2 111 GWh/an <sup>11</sup>, soit 13,5 % de la consommation d'énergie du département de la Drôme. La dynamique globale de la consommation d'énergie enregistre une hausse de 20,5 % entre 1990 et 2010 (sur 20 ans) et une baisse de 4,5 % entre 2010 et 2018 (sur 8 ans).

Les secteurs les plus consommateurs sont le transport à 1 310 GWh/an (62 %<sup>12</sup>), le résidentiel à 469 GWh/an (22 %<sup>13</sup>) et le tertiaire à 199 GWh/an (10 %). Ces trois secteurs représentent 94 % de la consommation totale. Viennent ensuite l'industrie à 99 GWh/an et l'agriculture à 30 GWh/an (5 % et 1 % respectivement). Si la part du transport a augmenté de 25 % entre 1990 et 2010, la consommation d'énergie du secteur résidentiel diminue légèrement depuis 2011 (moins 11 %).

Le mix de consommation énergétique est dominé par les produits pétroliers à hauteur de 62 % de l'énergie consommée. L'électricité représente 20 %, le gaz 8 % et les 10 % restant concernent les énergies non renouvelables thermiques et les carburants d'origine organique.

### **2.2.2. Production d'énergie renouvelable (EnR)**

La production d'énergie renouvelable du territoire est estimée à 2 725 GWh, représentant 40 % de la production du département de la Drôme. La production d'énergie renouvelable par habitant est de 40.2 MWh. 93 % de cette production est d'origine hydraulique (soit 2 534 GWh) contre 3 % pour la biomasse, 2 % pour l'éolien et 1 % pour le photovoltaïque. Le dossier indique que « grâce à la production hydroélectrique, la quantité d'énergie renouvelable produite sur le territoire est supérieure de l'ordre de 30 % à l'énergie électrique consommée sur le territoire ».

### **2.2.3. Émission de gaz à effet de serre (GES)**

Les émissions de GES du territoire étaient de 450 ktCO<sub>2</sub>e<sup>14</sup> en 2018, représentant environ 12 % des émissions totales de la Drôme, soit 6,63 tCO<sub>2</sub>e par habitant. L'évolution<sup>15</sup> moyenne des GES est en hausse de 7,4 % entre 1990 et 2018 (sur 28 ans).

Le secteur du transport en 2015 avec 316 ktCO<sub>2</sub>eq représente 70 % des émissions de GES du territoire, dont 43 % sont dus à l'autoroute, traduisant une forte dépendance aux énergies fossiles. Le résidentiel (59 ktCO<sub>2</sub>eq) est le second poste d'émission (14 %), dont 71 % sont dus au chauf-

11 La consommation d'énergie de Montélimar Agglomération par habitant est de 31,1 MWh.

12 59% du transport routier dont 37 % par autoroute et 3 % lié au transport non routier.

13 53 % pour le chauffage, 15 % pour l'eau chaude sanitaire et 32 % pour les autres usages.

14 Le dossier indique 446 ktCO<sub>2</sub>e en 2015.

15 Dont + 16,8 % de 1990 à 2005, - 9,8 % de 2005 à 2016, et + 2 % de 2016 à 2018.

fage des bâtiments. Les autres postes concernent l'agriculture (35 ktCO<sub>2</sub>eq soit 9 %), le tertiaire (23 ktCO<sub>2</sub>eq soit 5 %) et l'industrie (12 ktCO<sub>2</sub>eq soit 2 %). Les produits pétroliers (78 %) sont les plus émissifs, s'ensuivent les autres sources d'énergie dont le gaz (8 %) et l'électricité (4 %).

#### 2.2.4. Séquestration de carbone

Le dossier contient une courte analyse de la séquestration<sup>16</sup> nette de carbone des sols et des forêts. Le dossier indique que « la surface des forêts sur le territoire est évaluée à 11 043 ha (29,8 % du territoire) et celle des cultures et prairies à 21 291 hectares (57,4 % du territoire) ».

Le flux annuel d'absorption de carbone est estimé à 2,1 tC/ha/an (soit 7,71 tCO<sub>2</sub>/ha/an) pour les forêts et à 0,5 tC/ha/an (soit 1,84 tCO<sub>2</sub>/ha/an) pour les prairies. Le territoire séquestrerait environ 29 000 tCO<sub>2</sub>/an avec les 11 043 ha de forêts en présence (soit 29,8 % du territoire). En outre, le dossier exprime qu'« A contrario, l'imperméabilisation des sols émet une quantité de carbone de 1 044 tCO<sub>2</sub>eq/an sur le territoire » et que « 28 300 tCO<sub>2</sub>eq serait séquestrée annuellement tous stocks confondus », ce qui représente environ 6,3 % des émissions de GES du territoire (pour rappel de l'ordre de 450 ktCO<sub>2</sub>e (2018)).

**L'Autorité environnementale recommande de mieux étayer et justifier les calculs conduisant aux résultats présentés de la séquestration du carbone et de dater les données présentées.**

#### 2.2.5. Qualité de l'air

Les émissions de polluants atmosphériques du territoire sont constituées en particulier des particules fines et grossières (535 tonnes de PM<sub>2,5</sub> et PM<sub>10</sub>), des oxydes d'azote (1341 tonnes de NO<sub>x</sub>), des dioxydes de soufre (24 tonnes de SO<sub>2</sub>), des composés organiques volatils (641 tonnes de COVNM), et de l'ammoniac (718 tonnes de NH<sub>3</sub>).

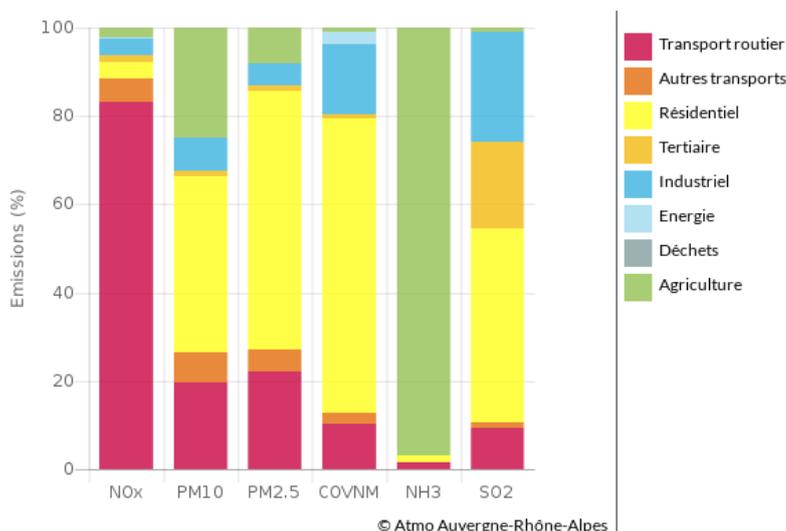


Figure 2: Répartition par secteur d'activité des émissions de polluants (Source : Atmo Auvergne-Rhône-Alpes)

Le dossier précise que les données sont issues de la base de données d'ATMO de 2019. Globalement, les émissions de polluants atmosphériques sur le territoire seraient en baisse depuis 2005

<sup>16</sup> Les hypothèses de stock de carbone par hectare d'un sol est de 80 tC/ha (tonne de carbone par hectare), sur les 30 premiers centimètres en moyenne pour une forêt ou une prairie, contre 50 tC/ha pour un sol cultivé.

excepté pour l'ammoniac (NH<sub>3</sub>). Comme l'illustre l'histogramme ci-dessus, l'ensemble des polluants (de l'ordre de 60 à 80 %) proviennent majoritairement des secteurs du résidentiel (PM<sub>2,5</sub> et PM<sub>10</sub>, COVNM et SO<sub>2</sub>) et du transport (pour majeure partie des émissions de NOx), issus essentiellement des énergies fossiles et du bois énergie, et de l'agriculture pour l'ammoniac (NH<sub>3</sub>) à hauteur de 95 %. Le rapport doit être complété avec les valeurs des volumes par secteur.

Le rapport comporte une analyse des concentrations des polluants atmosphériques avec des illustrations présentant des enjeux en termes de qualité de l'air extérieur comme intérieur, et en particulier pour les établissements recevant du public (ERP). Le dossier montre des risques pour la santé humaine liés à l'exposition de polluants. En effet, des concentrations élevées de dioxyde d'azote (Nox et particules PM10) sont relevées en bordure des grandes infrastructures routières comme l'autoroute A7. Les valeurs de particules fines, émises par le chauffage bois et fioul, présentent aussi des concentrations supérieures au seuil de l'OMS, traduisant que « l'impact sanitaire de la pollution aux particules PM 2,5 sur le territoire s'élève à 35 décès par an », également avéré à l'échelle du département. Enfin, d'après le dossier les concentrations d'ozone, seraient relativement importantes.

### 2.2.6. Changement climatique

Les évolutions du climat et les vulnérabilités du territoire font l'objet d'une analyse dans le dossier. Le climat de la Drôme se traduit sur le territoire par une influence méditerranéenne, marquée par un accroissement significatif des températures en été notamment et par des hivers plus doux. Le dossier indique ainsi que « les températures moyennes annuelles ont augmenté de +2.1°C à Montélimar entre 1959 et 2019. Cette hausse était de +1,9°C en 2016 » et « le bilan hydrique annuel a diminué de 56 mm à Montélimar entre les périodes 1960-1989 et 1990-2019 ». Ces évolutions climatiques marquées notamment par des vagues de chaleur et de sécheresse ainsi que par des précipitations intenses, induisent des impacts sur la ressource en eau et l'agriculture, des effets sur la santé humaine, de la pollution et une vulnérabilité accrue du territoire aux inondations et aux risques naturels en général.

### 2.2.7. Potentiel du territoire concernant les sujets air, énergie et climat

L'analyse du potentiel du territoire, les gains envisageables et les gisements possibles sont présentés dans le rapport final.

**En matière d'énergie** à l'horizon 2050, la consommation totale d'énergie finale du territoire est estimée à 1 062 GWh, soit une réduction de 50 % par rapport à 2018. Les secteurs du résidentiel (par la rénovation thermique du parc immobilier et l'amélioration des systèmes de chauffage), du tertiaire<sup>17</sup> (changements comportementaux et isolation des bâtiments) et du transport (covoiturage, alternative à l'usage d'énergie fossile) offrent la plus grande marge de manœuvre pour économiser l'énergie sur le territoire. Pour l'industrie et l'agriculture, les améliorations portent sur l'évolution des pratiques et des modèles.

---

<sup>17</sup> Le calcul du potentiel se fonde sur des ratios nationaux du Centre d'Études et de Recherches Économiques sur l'Énergie et sur les hypothèses prises en compte par la SNBC et l'Observatoire de l'Immobilier Durable.

Secteur	2018	2050	Gain	
Résidentiel	469	94	375	80 %
Tertiaire	199	80	119	60 %
Transports et déplacements	1310	786	524	40 %
Agriculture <sup>14</sup>	30	16	14	46 %
Industrie	99	69	30	30 %
<b>Total</b>	<b>2107*</b>	<b>1045</b>	<b>1062</b>	<b>50 %</b>

*Réduction des consommations d'énergie à l'horizon 2050*

*\* La gestion des déchets est source de 5 GWh de consommation, nous retrouvons donc bien les 2 112 GWh consommés à l'échelle du territoire.*

Figure 3: Synthèse sur la réduction des consommations énergétiques (source : rapport final)

**Au sujet du développement de la production d'énergie renouvelable (EnR)** du territoire, des cartes et illustrations permettent d'apprécier les potentiels techniques maximaux envisageables des différentes EnR selon les secteurs géographiques. Ils ne représentent en aucun cas un objectif du PCAET.

Les potentiels techniques envisageables sont estimés à environ :

- 51 Gwh/an (gain de 53%) pour la géothermie et l'aérothermie ;
- 132 Gwh/an (gain de 73%) pour le bois énergie (chauffage et réseaux de chaleur) ;
- 548 GWh/an (gain de 10%) pour l'éolien terrestre ;
- 723 Gwh/an (gain de 2%) pour le solaire (thermique et photovoltaïque) ;
- 47 Gwh/an pour la méthanisation et 35 Gwh/an pour la chaleur fatale, ce qui apparaît négligeable d'après le dossier ;
- 2 660 Gwh/an (gain de 5%) pour l'hydroélectricité, prépondérante sur le territoire.

Le dossier indique que « chaque potentiel évalué est indépendant, en tant que maximum possible. Il n'y a donc pas lieu d'additionner les différentes lignes pour estimer un potentiel total étant entendu qu'il est très peu probable que des équipements publics notamment investissent dans plusieurs projets EnR dont certains remplissent les mêmes fonctions. De plus, le potentiel de production d'énergie (tout confondu) peut paraître important mais ne doit pas nous dédouaner d'un effort pour diminuer nos consommations individuelles et collectives L'implémentation des EnR doit se faire en parallèle de l'application d'une nécessaire sobriété énergétique ».

Le diagnostic étudie également les capacités des réseaux électriques, de gaz à accueillir les productions à venir d'EnR. Il ressort de cette analyse que la capacité du réseau électrique est « encore suffisante pour ne pas être un point de blocage pour de nouveaux projets » et que le réseau de gaz « devra être évalué au cas par cas » pour raccorder des unités de méthanisation eu égard au faible potentiel du territoire.

**S'agissant des émissions de gaz à effet de serre (GES)**, le dossier indique qu'« à l'horizon 2050, les transports, le résidentiel et le tertiaire seront progressivement entièrement décarbonés sur les 30 prochaines années ». Les gains hypothétiques, très ambitieux pour ces trois secteurs, sont de l'ordre de 88 % (utilisation de l'électricité et d'énergies renouvelables). Les émissions résiduelles seraient d'environ 52 ktCO<sub>2</sub> en 2050, soit un facteur de réduction de 8,6 par rapport à 2015.

Secteur	Émissions 2015 en ktCO <sub>2</sub> eq	Émissions 2050 en ktCO <sub>2</sub> eq	Gain	
Résidentiel	59	3	56	95%
Tertiaire	23	3	20	88%
Transports et déplacements	316	22	294	93%
Agriculture <sup>18</sup>	35	23	12	35%
Industrie	12	2	11	86%
<b>Total</b>	<b>446</b>	<b>52</b>	<b>394</b>	<b>88%</b>

*Réduction des émissions de GES à l'horizon 2050 - Source : SNBC*

Figure 4: Synthèse sur la réduction des émissions de GES (source rapport final)

**En termes de potentiel de séquestration de carbone**, le dossier indique sans le démontrer, que l'objectif de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en limitant l'urbanisation et l'artificialisation des sols est atteignable. En outre, il stipule, par hypothèse, « une augmentation de 20 % de la séquestration actuelle, soit environ 5 800 tonnes de CO<sub>2</sub> par an » par le développement de pratiques agricoles favorables à la séquestration de carbone. Enfin, le développement de la construction en bois permettrait un potentiel de stockage « évalué à 150 tonnes de CO<sub>2</sub> par an » (selon l'évaluation de la SNBC).

**Au sujet de la qualité de l'air**, si des pistes sont proposées pour réduire les émissions de polluants atmosphériques, aucune hypothèse chiffrée n'est proposée dans le dossier sur la qualité de l'air qui est un enjeu de santé publique majeur. Celles-ci visent à :

- diminuer les émissions de particules et l'oxyde d'azote ;
  - dans le secteur résidentiel, par la réduction du chauffage au bois et le brûlage des déchets verts ;
  - dans le secteur des transports, par la réduction de l'usage des moteurs thermique générant de la combustion (sachant que les émissions liées à l'abrasion de la route, l'usure des freins et pneus, représentent plus de la moitié des PM<sub>10</sub> et plus du tiers des PM<sub>2,5</sub>) et par une transition vers les véhicules électriques, les véhicules roulant au GNV<sup>18</sup> ou à l'hydrogène, et la réduction du trafic et de la vitesse de circulation ;
- diminuer les COV par une ventilation suffisante des bâtiments et des choix de matériaux de construction et mobilier adaptés ;
- diminuer l'ammoniac du secteur agricole (usage de bonnes pratiques, meilleure gestion sur l'utilisation des produits phytosanitaires).

Enfin, **les projections climatiques** du territoire indiquent un réchauffement accru avec « des augmentations de températures jusqu'à 4°C l'hiver à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976-2005 » et un assèchement des sols plus significatif, selon la politique climatique qui sera

<sup>18</sup> Gaz naturel pour véhicules.

mise en œuvre et l'évolution des émissions de gaz à effet de serre. Concernant la pluviométrie, les précipitations ne devraient pas évoluer de manière notable en moyenne annuelle, mais avec une possible diminution en période estivale pour le scénario le plus pessimiste.

### **2.2.8. Qualité des eaux, risques et biodiversité**

S'agissant de la ressource en eau, le territoire est concerné par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin versant Rhône-Méditerranée. Trois captages parmi les 71 dénombrés, cumulent 90 % des prélèvements en eau potable du bassin versant. L'irrigation agricole se fait en grande partie à partir des eaux du Rhône, ce qui allège les pressions sur les cours d'eau du bassin versant. La qualité des sept masses d'eaux souterraines serait dégradée sur la partie aval du bassin et l'état des 18<sup>19</sup> masses d'eau superficielles est qualifié de « moyen et bon ». Pour la quantité, la répartition des étiages des cours d'eau ne serait pas uniforme, jugée plus critique en aval qu'en amont.

Au sujet des risques naturels, le territoire est particulièrement sensible au risque inondation lié au climat méditerranéen, avec la présence du Rhône et de cours d'eau qui présentent un régime caractérisé par des étiages sévères et des crues violentes (notamment les cours d'eau Roubion et Jabron). En parallèle de l'assèchement du territoire, des phénomènes de fortes pluies sont prévisibles. Les autres risques identifiés sont les glissements de terrain et de retrait-gonflement des argiles de moindre importance. Des risques technologiques sont évoqués, notamment le risque nucléaire (deux centrales<sup>20</sup> sont situées de part et d'autre de l'axe nord sud de Montélimar), avec des enjeux majeurs pouvant conduire à des effets graves pour l'environnement<sup>21</sup> et la santé<sup>22</sup> des populations dans un vaste rayon autour des installations.

En matière de biodiversité, le territoire comprend des zonages<sup>23</sup> de protection ou d'inventaire de la biodiversité et est concerné par de nombreuses zones humides. Le Rhône, ses ripisylves et les cours d'eau, les étangs et les milieux forestiers et agricoles proches, en relation avec la trame verte et bleue identifiée dans le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet), en cours de définition sur le territoire, constituent une mosaïque de milieux naturels favorisant un ensemble de cycles biologiques d'espèces riches et variées (avi-faune, poissons, mammifères...).

### **2.3. Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs pour lesquels le projet de PCAET a été retenu**

Le projet de PCAET ne présente pas de solution de substitution raisonnable, d'alternative ou de graphiques permettant de comprendre les trajectoires potentielles pour l'ensemble des thématiques concernées, excepté pour le climat (courbes de tendance de hausse des températures et de baisse de la pluviométrie). Le rapport d'évaluation environnemental comporte un paragraphe intitulé « Motifs pour lesquels les orientations et actions ont été retenues », qui évoque la volonté et les ambitions de Montélimar Agglomération d'atteindre les objectifs nationaux et régionaux « tant sur la réduction des consommations d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et la séquestra-

19 Page 90 du rapport final.

20 Le site du Tricastin qui concentre la plus importante installation nucléaire en France est située au sud du territoire et le Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Cruas-Meysses au nord de Montélimar.

21 Un risque futur lié à l'environnement est le réchauffement de l'eau pouvant perturber son cycle, ainsi que le niveau du fleuve qui peut ne plus avoir autant de capacités à alimenter les centrales pour les faire fonctionner.

22 Les risques sont de deux ordres : risque d'exposition radiologique et risque de contamination.

23 Le territoire est concerné par trois sites Natura 2000 sur 3 400 ha, 16 zones naturelles d'inventaires écologique faunistique et floristique (Znieff) dont 13 de type 1 sur 2 647 ha et trois de type 2 sur 9 500 ha, un espace naturel sensible et trois arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) dont un en limite du territoire.

tion, que sur l'amélioration de la qualité de l'air et le développement des énergies renouvelables », tout en prenant en compte « des contraintes qui limitent l'action de la collectivité », à savoir « sa capacité d'action ».

**L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier par la description des solutions de substitution raisonnables étudiées, les trajectoires potentielles, les avantages et inconvénients de chaque hypothèse, et l'exposé des motifs pour lesquels le PCAET a été retenu.**

#### **2.4. Effets notables probables de la mise en œuvre du projet de PCAET sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, réduire ou compenser**

L'analyse des effets notables probables est traitée dans le rapport d'évaluation environnementale<sup>24</sup>, au regard des enjeux environnementaux, identifiés en annexe sous forme de tableaux. Les incidences sont évaluées sur une échelle de 5 niveaux<sup>25</sup> du très positif au très négatif, pour la mise en œuvre de chaque action, chacune confrontée aux 17<sup>26</sup> critères et enjeux<sup>27</sup>. Le dossier indique que « Ces effets sont analysés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets ». Le résultat de ce croisement indique que la majeure partie des actions devrait avoir une incidence globalement positive sur les thématiques environnementales étudiées (réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie, préservation de la biodiversité). Toutefois, 12 actions parmi les 45 pourraient avoir des incidences négatives, en particulier sur les thématiques de la qualité de l'air intérieur-extérieur et la santé, des nuisances, du paysage et de la biodiversité. À noter que le dossier précise que « les actions susceptibles d'avoir un impact potentiel important sur l'environnement feront de toute façon l'objet d'une évaluation<sup>28</sup> environnementale spécifique ». Aussi des points de vigilance sont mentionnés dans chaque fiche action afin d'optimiser leur mise en œuvre.

**Des mesures<sup>29</sup> d'évitement et de réduction** sont proposées dans le REE, sous forme de tableau, au regard des points de vigilances des 12 actions les plus complexes à mettre en place. Les plus notables sont : mettre en place une politique de gestion et valorisation des déchets, choisir des constituants nobles pour les matériaux dans la construction, prendre en compte l'impact des projets sur le paysage, informer et sensibiliser à des bonnes pratiques et nouveaux usages variables selon les activités (cf page 33 à 35 du rapport d'évaluation environnementale), favoriser la mise en place d'ombrières, de plantes grimpantes et planter des arbres.

**En matière d'évaluation des incidences Natura 2000<sup>30</sup>** du périmètre du PCAET, le dossier dresse un tableau en annexe du REE avec l'ensemble des actions prévues et indique les effets

24 En page 14 du rapport.

25 Allant de très favorable, à priori favorable, aucun effet notable, potentiellement défavorable, et très défavorable.

26 Sols, Eaux superficielles, Eaux souterraines, Adaptation du territoire au changement climatique, Consommations-d'énergie, Émissions de GES, Séquestration de carbone, Production d'EnR, Biodiversité et dynamique écologique, Faune, flore, habitats naturels, Paysages, Patrimoine culturel architectural et archéologique, Qualité de l'air, Déchets, Bruit, Santé, Risques naturels et technologiques.

27 Les enjeux environnementaux sont synthétisés en 11 thématiques (correspondant aux critères) dans un tableau avec une cotation (1-faible, 2-moyen et 3-fort) sous forme de code couleur (vert, orange, rouge) afin de faciliter leur lisibilité.

28 Chaque projet relève d'une ou plusieurs rubriques énumérées dans le tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, sera soumis soit à une évaluation environnementale systématique, soit à un examen au cas par cas (qui déterminera si le projet doit ou non faire l'objet d'une évaluation environnementale).

29 Page 33 à 35 du REE.

30 3 sites Natura 2000 se trouve dans le périmètre de Montélimar Agglomération et de son PCAET : Rivière du Rou-bion, Milieux alluviaux du Rhône aval (Directive Habitat) et Printegarde (Directive Oiseaux).

suite à leur mise en place sur les sols, l'eau, l'air et la biodiversité. Du point de vue méthodologique, le dossier explique que seuls les impacts directs sont considérés, et que les actions du PCAET portent davantage sur les choix et modes de conception des aménagements et des constructions que sur la réalisation même de projets. Il en ressort que 30 % des actions ont une incidence positive sur les zones Natura 2000 et qu'aucune action n'engendre d'effets négatifs. Des points de vigilance seront à préciser ultérieurement pour veiller « à ne pas implanter des structures sur une zone Natura 2000 et ne pas surexploiter les espaces naturels ».

## **2.5. Dispositif de suivi proposé**

Le PCAET prévoit des indicateurs pour pratiquement toutes les actions<sup>31</sup>. L'ensemble des fiches action sont suffisamment détaillées et comportent pour pratiquement chacune d'entre elles, des indicateurs de suivi précis pour en évaluer la pertinence, des indicateurs de performance pour juger l'efficacité et une estimation des gains climatiques et énergétiques en 2021 et 2030. Il aurait été cependant pertinent de fournir une colonne quantifiant les indicateurs dans le tableau de synthèse introduisant le document « fiches action », tout comme pour l'indice de sensibilité correspondant à l'enjeu de chaque action.

Le REE propose un tableau<sup>32</sup> définissant des indicateurs de suivi des effets « potentiellement défavorables » sur l'environnement, générés par les 12 fiches actions du PCAET. Au-delà de la pertinence de ces indicateurs complémentaires, qui seront chiffrés et qui semblent être en accord avec les points de vigilance soulevés et les mesures d'évitement et de réduction correspondantes, ils prennent bien en compte la durée de mise en œuvre du programme d'action prévu sur 6 ans à partir des données du territoire. Ces indicateurs complémentaires, qui seront chiffrés et qui semblent être en accord avec les points de vigilance soulevés et les mesures d'évitement et de réduction correspondantes sont pertinents et prennent bien en compte la durée de mise en œuvre du programme d'action prévu sur 6 ans à partir des données du territoire.

## **3. Prise en compte de l'environnement par le PCAET**

Les enjeux<sup>33</sup> environnementaux sont bien identifiés, classés par ordre d'importance et évalués dans le REE. Le degré<sup>34</sup> de sensibilité des enjeux apparaît également dans chaque fiche action, pour les différentes étapes à réaliser. Aussi, le rapport final comporte une analyse des vulnérabilités climatiques locales qui précise et étaye les enjeux environnementaux et sanitaires concernant la ressource en eau, la biodiversité et milieux naturels ainsi que les risques.

La stratégie d'élaboration du PCAET, bien traitée, est volontariste et collective. Les fiches actions sont fidèles aux objectifs stratégiques et orientations du PCAET avec cibles. La mise en œuvre des actions est détaillée avec un phasage. Les résultats attendus et les moyens financiers alloués par action sont renseignés ou estimés.

---

31 Certaines actions qui ne sont pas encore complètement définies d'après le dossier, devaient être évaluées au stade de définition du projet.

32 Page 37 et 38 du REE.

33 11 thématiques sont analysées : 4 identifiées comme présentant des enjeux forts (Ressources en eau, Energie, GES et changement climatique, Risques naturels et technologiques, Paysages), 5 identifiées comme présentant des enjeux intermédiaires moins sensibles (Biodiversité et dynamique écologique, Déchets, Qualité de l'air, Patrimoine culturel, architectural et archéologique, Santé) et 2 identifiées comme présentant des enjeux faibles, peu impactants (Sols et sous-sols, Bruits).

34 1 - Peu sensible, 2 - Sensible, 3 - Très sensible.

### **3.1. Portage et gouvernance du PCAET**

Au-delà de ses compétences propres, Montélimar Agglomération se positionne comme coordinateur de la transition énergétique à l'échelle de son territoire. La collectivité a bien pris la mesure de l'importance de la gouvernance, de la nécessité de mobiliser, coordonner, et fédérer les acteurs autour de la démarche et d'apporter un appui aux communes constituant l'intercommunalité, notamment financier, afin qu'elles puissent jouer pleinement leur rôle dans cette mobilisation. À cet effet, les quatre groupes de travail constitués par 35 interlocuteurs d'horizons divers ont abordé l'ensemble des thématiques entrant dans le périmètre du PCAET : énergie et gaz à effet de serre, qualité de l'air, agriculture et forêt, logement, eau, transport. Une action dédiée au pilotage du PCAET est prévue dans l'axe 7 d'accompagnement du changement (action 7.3.1 : Structurer la gouvernance du PCAET).

La communication et l'animation de la démarche constituent des éléments fondamentaux, afin d'impliquer les citoyens, agriculteurs, associations, acteurs économiques du privé et du public, dans la durée, pour la réussite de la transition engagée sur la période 2024 à 2029. Plusieurs fiches du programme d'action répondent à cet enjeu dans l'axe 7 d'accompagnement du changement, de l'orientation 7.1 : impliquer les acteurs du territoire.

### **3.2. Les ambitions environnementales du PCAET**

Le dossier contient une analyse<sup>35</sup> succincte de la cohérence des objectifs du PCAET avec les objectifs fixés aux niveaux national et régional intitulée « Cohérence entre le PCAET et les objectifs nationaux ». Les objectifs du PCAET pour 2030 sont mentionnés au § 1.3 du présent avis. Dans l'ensemble, l'articulation entre la stratégie nationale et la stratégie territoriale retenue est présentée clairement.

En matière de gaz à effet de serre (GES), le rapport final indique que l'objectif de réduction du PCAET « est aligné sur l'objectif du Srdet » pour 2030. La décarbonation des transports constituera le principal poste avec - 99,7 ktCO<sub>2e</sub>. Pour le Résidentiel et le Tertiaire, la diminution sera de l'ordre de - 30,5 ktCO<sub>2e</sub>, l'agriculture à - 3,2 ktCO<sub>2e</sub>, l'industrie à - 0,6 ktCO<sub>2e</sub>.

Pour la consommation d'énergie, le dossier indique que « 85 % des gains énergétiques sont attendus pour les trois secteurs les plus consommateurs : résidentiel, tertiaire, mobilité.. » pour 2030. Par exemple, pour le résidentiel, poste le plus consommateur, un gain de 95 GWh serait attendu.

Pour le développement des EnR, le PCAET « répond à l'objectif de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de porter la part des EnR à 33 % de l'énergie finale consommée en 2030 ».

---

35 Page 24 à 28 du REE. La même analyse « Quels objectifs à l'échelle du territoire » en page 126 et 127 du rapport final est décrite.

S'agissant des émissions de polluants atmosphériques, le dossier n'indique aucun objectif chiffré par polluant, ce qui est une lacune de l'évaluation environnementale.

Objectifs		2015-2030	2015-2050
Emissions de polluants atmosphériques	NOx	- 44 %	- 78 %
	PM10	- 38 %	- 52 %
	PM2,5	- 47 %	- 65 %
	COVNM	- 35 %	- 51 %
	NH <sub>3</sub>	- 5 %	- 11 %
	SO <sub>2</sub>	- 72 %	- 74 %
Emissions de gaz à effet de serre		- 30 %	-75% par rapport à 1990
Production d'énergie renouvelable		+ 54 %	+ 100 %
Consommation d'énergie		- 23 % par habitant	- 38 %

Synthèse des objectifs du SRADET Auvergne - Rhône-Alpes

	Émissions en 2015 MCO <sub>2</sub> e	Évolution 2019-2023		Évolution 2024-2028		Évolution 2029-2033		Objectif 2050
		Objectif MCO <sub>2</sub> e	Réduction par rapport à 2015	Objectif MCO <sub>2</sub> e	Réduction par rapport à 2015	Objectif MCO <sub>2</sub> e	Réduction par rapport à 2015	
Industrie (hors énergie)	82	72	12 %	63	23 %	53	31 %	81 %
Bâtiments	88	77	13 %	58	34 %	41	53 %	95 %
Transports	137	128	7 %	112	18 %	94	31 %	97 %
Agriculture / sylviculture (hors UTCATF*)	89	82	8 %	77	13 %	77	13 %	46 %
Production énergie	47	48	-2 %	35	26 %	30	36 %	95 %
Déchets	17	14	18 %	12	29 %	10	41 %	66 %
<b>Total</b>	<b>460</b>	<b>421</b>	<b>10 %</b>	<b>357</b>	<b>19 %</b>	<b>305</b>	<b>33 %</b>	<b>80 %</b>
UTCATF <sup>13</sup>	-41	-39	5 %	-38	7 %	-42	-2 %	64 %

Budgets Carbone par secteur - Source : ADEME

Figure 5: Objectifs du Sradet et de la SNBC (source : rapport final)

Les valeurs des émissions sont fournies par grands secteurs (cf. figure 5), ce qui n'est pas suffisant. Les taux de réduction des émissions de ces secteurs par rapport aux valeurs 2015 sont prévus en augmentation entre la période 2019-2023 et la période 2024-2028; pour la période 2029-2033 cependant, aucune amélioration du taux de réduction des émissions agricoles n'est prévue. Ce point nécessite à tout le moins une justification.

À noter, que le rapport final indique que les objectifs concernant les émissions de polluants du Sradet sont ceux fixés par le Prepa<sup>36</sup> à l'échelle nationale.

En conclusion, au regard du potentiel du PCAET à l'horizon 2050 décrit dans le § 2.2.7 du présent avis (potentiel du territoire), le PCAET répond bien aux objectifs du Sradet et de la SNBC fixés à 2050 indiqués en figure 5, en matière d'énergie et de GES. Toutefois, l'évaluation des émissions de polluants dans le dossier n'est pas réalisée .

#### L'Autorité environnementale recommande :

- de qualifier et quantifier les émissions de polluants du territoire, afin de vérifier le respect des objectifs à atteindre au niveau régional et national sur la qualité de l'air ;
- de justifier ou reconsidérer l'absence d'amélioration du taux d'émissions de polluants du secteur agricole/sylvicole sur la période 2029-2033 ;
- de préciser les efforts supplémentaires envisagés par rapport à 2030, afin d'atteindre les objectifs prévus à l'horizon et 2050 en matière de réduction de la consommation d'énergie et d'augmentation de la production d'énergies renouvelables.

### 3.3. Les leviers et moyens pour la mise en œuvre du PCAET

Le programme d'action s'articule en 21 grandes orientations, et comporte 45 actions, qui s'inscrivent dans les 7 axes définis lors de l'élaboration de la stratégie. Chaque fiche action est détaillée et aborde systématiquement (lorsque c'est possible) : le contexte, les cibles de l'action, les objectifs à poursuivre, les étapes de réalisation, les sensibilités associées, les pilotes des différentes étapes, les partenaires à mobiliser, les coûts prévisionnels, les indicateurs prévisionnels<sup>37</sup>, de suivi et de performance, l'estimation des gains énergétiques et climatiques (état initial de 2021

36 Objectifs à atteindre -69 % NOx, -50 % PM10, -57 % PM2,5, -77 % oxyde de soufre (SOx), -52 % COV, -13 % NH3 (année de référence 2005).

37 Notions globales de budget, ressources humaines, durée, complexité.

et effets attendus pour 2030). Les actions comportant un point de vigilance sont identifiées. Un indice de priorisation des actions (classé 1 ou 2) est précisé.

Le programme comprend donc des approches sectorielles (bâtiments, déchets, mobilités, énergies renouvelables, agriculture) mais aussi transversales (risques, qualité de l'air, biodiversité, eau, aménagement et animation). Ce programme d'action est complet et cohérent avec le diagnostic du territoire. Il identifie l'ensemble des leviers d'actions disponibles au regard des objectifs climat-air-énergie mais pourrait utilement être approfondi en termes de priorisation.

**L'Autorité environnementale recommande de poursuivre et préciser la réflexion sur la priorisation des actions notamment au regard de la pertinence et des possibilités de mise en œuvre.**

### **3.4. Prise en compte des enjeux environnementaux relevés par l'Autorité environnementale**

Les enjeux environnementaux se distinguent en deux grands items à travers le territoire, d'abord les enjeux liés à l'air et l'énergie et ensuite les enjeux relatifs aux milieux naturels et au climat. Les actions transversales de pilotage et gouvernance du PCAET ont vocation à permettre d'accompagner et mettre en œuvre l'ensemble des actions opérationnelles répondant aux enjeux précités.

#### **3.4.1. Consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre (GES) et qualité de l'air**

La consommation d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre (GES) et la qualité de l'air sont des enjeux majeurs imbriqués, liés essentiellement aux secteurs du résidentiel (logements, bureaux, tertiaire peu ou mal isolés, surconsommations...), des transports (notamment ceux utilisant les énergies fossiles) et des déchets. La prise en compte de ces enjeux sur le territoire se fait à travers les actions qui visent à améliorer la performance énergétique des bâtiments résidentiels et tertiaires (choix optimisé<sup>38</sup> et remplacement des systèmes de chauffage, enveloppe thermique renforcée, sensibilisation aux pratiques, notamment avec des « fonds d'aide Agglo aux travaux de rénovation énergétique BBC de l'habitat privé... et la mise en œuvre d'une nouvelle OPAH<sup>39</sup> », des études thermiques) et d'autres installations intercommunales (comme la réhabilitation de la piscine olympique municipale ou encore la réduction des éclairages publics et des enseignes). Sur l'aspect mobilité, l'usage de mobilités alternatives à la voiture thermique, plus sobres en carbone (voiture électrique par exemple, vélo), ainsi qu'une pratique plus réfléchie et vertueuse (covoiturages, transports en commun) sont proposées dans le dossier. Par exemple, la mise en place d'un schéma directeur des mobilités durables, l'implantation de stations multi-énergies et le renfort du parc de transports en commun sont proposés. Dans le domaine de l'agriculture et de la forêt, les améliorations portent sur des gestions et des exploitations plus écologiques, notamment avec l'évolution des pratiques et des modèles (développement de l'agroforesterie, de mesures agro-environnementales et climatiques). La gestion des déchets par la réduction et la valorisation (anti-gaspillage, compostage) sont des actions importantes. Enfin, la planification et le développement de la production d'énergie renouvelable (EnR), et l'utilisation de l'électricité par des systèmes plus performants, sont des actions majeures pour répondre à l'ensemble de ces enjeux (l'élaboration d'un schéma directeur des Énergies et des contrats d'objectifs sont prévus).

---

38 Réseaux de chaleur, biomasse, géothermie, aérothermie, photovoltaïque...

39 Opération programmée d'amélioration de l'habitat.

### **3.4.2. Adaptation au changement climatique, espaces naturels, eau, agriculture et risques**

Au sujet des enjeux relatifs à la biodiversité et de la ressource en eau, de leur continuité écologique, de l'agriculture et de l'adaptation aux changements climatiques, leur prise en compte est indirectement dépendante des actions évoqués au chapitre 3.4.1 vu précédemment. Toutefois, pour faire face à ces problématiques de manière pragmatique, le plan d'action propose notamment des actions significatives, ayant des effets essentiellement positifs :

- renforcer la place de la nature en zone urbaine et en zone rurale (action 6.3.1) ;
- limiter et contraindre l'étalement urbain et l'imperméabilisation des sols (action 3.2.1) ;
- Faire évoluer (ou optimiser) les bonnes pratiques agricoles et forestières (action 6.3.2) ;
- encourager les pratiques de séquestration du carbone (action 5.3.3) ;
- maîtriser les consommations d'eau potable et d'eau pour irrigation agricole (action 5.2.1) ;
- améliorer les réseaux de distribution et d'assainissement des eaux (action 5.2.3) ;
- protéger et favoriser les milieux naturels communaux en développant des projets exemplaires de biodiversité (action 5.3.4).

Des actions de gouvernance spécifiques aux thématiques de la ressource en eau (action 5.2.2) et des espaces agricoles, naturels, forestiers, et la biodiversité (action 5.3.2) sont proposées. La mobilisation de chargés de mission de la collectivité, d'associations, de bureau d'études et la création d'un « supra syndicat » sont prévus, pour la création d'un schéma directeur intercommunal des eaux pluviales et pour la réalisation d'un diagnostic de la TVB sur le territoire.

Aussi, des enjeux en termes de risques environnementaux, en particulier le risque inondation, sont pris en considération par l'ensemble des leviers cités ci-dessus, pour répondre à l'objectif d'aménagement des territoires tout en préservant les espaces agricoles, naturels, forestiers, et la biodiversité (réduction de l'imperméabilisation et de l'artificialisation des sols, réduction des vagues de chaleur, meilleure qualité de vie en zone urbanisée...).